

PATRIMOINE CULTUREL ET MISE EN VALEUR DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES : CAS DE LA CITADELLE D'ANNABA

HOCINE Yasmine, DEBACHE- BENZAGOUTA Samira

Faculté d'Architecture et d'Urbanisme, Université Salah Boubnider Constantine 3. Algérie.

Reçu le 17/04/2017 – Accepté le 07/03/2018

Résumé

Dès le début du XX^{ème} siècle, une attention particulière a été apportée à la protection des monuments et sites historiques et notamment à la relation qui relie ces derniers à leurs abords. La notion des abords des monuments s'est concrétisée à l'échelle internationale en 1931 avec la Charte d'Athènes puis en 1964 avec la Charte de Venise. Aujourd'hui, c'est la notion de milieu qui devient le nouveau cadre de considération ; où la protection du patrimoine historique est incluse dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Nous tenterons, à travers cette étude d'aborder la problématique des abords du patrimoine culturel en mettant en exergue le dysfonctionnement entre théorie et réalité urbaine que vit l'Algérie. Nous essayerons à travers l'entité historique et culturelle que représente la Citadelle Hafside d'Annaba, de s'interroger sur le rôle des abords dans la mise en valeur du patrimoine culturel. Pour ce faire, nous nous intéresserons aux stratégies de mise en valeur, qui devraient dépasser exclusivement les simples interventions sur le patrimoine bâti lui-même, et reconsidérer la place des abords et leur relation avec ce dernier. Les résultats de l'investigation effectuée avec un questionnaire et des entretiens seront présentés. Nous proposerons une analyse descriptive et explicative des résultats de notre démarche. L'opposition entre démarche qualitative et quantitative nous permettra de positionner le patrimoine objet de l'étude afin de l'inscrire dans une perspective liée au duo ville-société. Les premiers éléments de cette investigation démontrent que la coordination entre les différents acteurs de la ville, l'implication de la société et le renforcement du dispositif législatif en la matière contribueront à la valorisation des abords du patrimoine bâti.

Mots clés : Mise en valeur- abords - monuments historiques -patrimoine culturel - citadelle – société.

Abstract

From the beginning of the 20th century, special attention was paid to the protection of historic monuments and sites, and in particular to the relationship between them and their surroundings. The notion of the surroundings of the monuments was concretized at the international level in 1931 with the Charter of Athens and then in 1964 with the Charter of Venice. Today, the notion of environment becomes the new framework of consideration; where the protection of the historical heritage is included in urban planning and spatial planning policies. Through this study, we will try to address the problem of the surroundings of cultural heritage by highlighting the dysfunction between theory and urban reality that Algeria lives. We will attempt through the historical and cultural entity represented by the Hafside Citadel of Annaba, to question the role of the surroundings in the enhancement of the cultural heritage. To do this, we will focus on development strategies, which should go beyond simple interventions on the built heritage itself, and reconsider the place of the surroundings and their relationship with the latter. The results of the investigation carried out with a questionnaire and interviews will be presented. We will propose a descriptive and explanatory analysis of the results of our approach. The opposition between qualitative and quantitative approach will allow us to position the heritage object of the study in order to inscribe it in a perspective related to the city-society duo. The first elements of this investigation demonstrate that the coordination between the various actors in the city, the involvement of society and the strengthening of the legislative framework in this field will contribute to the enhancement of the built heritage area.

Keywords: Enhancement - surroundings - historical monuments - cultural heritage - citadel - society

المخلص.

ظهرت منذ القرن العشرين نزعة خاصة حول حماية الآثار والمواقع التاريخية، وبخاصة العلاقة بين المواقع التاريخية وضواحيها. تحقق مفهوم ضواحي المعالم الأثرية على المستوى العالمي طبقاً لميثاق "أثينا" عام 1931م ثم ميثاق "البندقية" عام 1964م. أصبح اليوم مفهوم الموقع الأثري الإطار الجديد الذي تسعى الموثيق إلى دراسته، حيث أدخلته حماية المعالم التاريخية والأثرية في سياسة البناء والتعمير والترميم الخاصة بالوطن. نحاول في هذه الدراسة معالجة إشكالية ضواحي المواقع الأثرية والثقافية وفي الوقت ذاته محاولة توضيح تعثر تفعيل العلاقة بين النظري وواقع التعمير الذي تشهده الجزائر. ستكون "قلعة الحفصيين" بمدينة عنابة موضوع دراستنا، حيث نحاول من خلال هذا المعلم التاريخي والثقافي تحديد العلاقة بين الإرث المشيد وضواحيه من جهة، والتساؤل عن دور الضواحي في ترميم وتقييم المعلم الثقافي من جهة أخرى. ومن أجل تحقيق ذلك، نهتم باستراتيجية التقييم التي يمكن أن تتعدى المعلم المشيد في حد ذاته، وإعادة الاعتبار إلى مكانة الضواحي وعلاقتها بالمعلم. وسيكون استثمار هذه النتائج معززاً باستبيانات ولقاءات. نقترح في هذا المجال قراءة وتحليلاً للنتائج المحصلة من خلال مسعى عملنا. إن المقابلة بين المسعى الكمي والمسعى الكيفي تسمح لنا بتحديد موضع المعلم، موضوع دراستنا، بغية تسجيله في ثنائية المدينة والمجتمع. أظهرت العناصر الأولى لهذا الاستثمار أن التنسيق بين مختلف الفاعلين في المدينة، وإشراك المجتمع سيعزز المال الشرعي للمادة المساهمة في ترميم وتقييم ضواحي المعلم.

الكلمات المفتاحية : ترميم وتقييم الضواحي، المعالم التاريخية، الإرث الثقافي، القلعة، المجتمع.

INTRODUCTION :

Le patrimoine, selon la définition classique, « Peut être considéré comme tout objet ou ensemble, matériel ou immatériel, reconnu et approprié collectivement pour sa valeur de témoignage et de mémoire historique, méritant d'être protégé, conservé et mis en valeur »¹. De nos jours, cette notion a connu une extension typologique et chronologique qui ne permet en aucun cas de dissocier le monument de son environnement immédiat, de ses abords.

A l'instar d'autres pays, l'Algérie recèle une variété inestimable en matière de patrimoine architectural, paysager, archéologique et urbanistique. Ces legs du passé constituent un tout patrimonial très diversifié qui ne jouit pas de l'intérêt nécessaire suite au manque de sensibilisation, sur le plan culturel et patrimonial. Au-delà des enjeux de société que recèle le patrimoine, la connaissance de celui-ci est le support nécessaire de l'action de sa sauvegarde et de sa valorisation.

Du passé florissant au délaissement et à la marginalisation, l'objectif de la présente recherche est de tenter d'élucider les raisons de la marginalisation des abords des monuments pour impulser une nouvelle dynamique de valorisation afin de réintégrer ces derniers aux monuments et de renouer les liens avec le duo ville-société.

Pour ce faire, la position des abords du patrimoine culturel entre la théorie et la réalité urbaine sera discutée. Nous évoquerons par la suite le cas de la Citadelle Hafside d'Annaba. Un monument parmi tant d'autres, dont les abords sont marginalisés et ne font l'objet d'aucune étude. Ce qui nous a permis de développer la méthodologie de recherche et les outils d'investigation appropriés à la problématique des abords des monuments. Notre recherche se propose de recueillir, lire et analyser les résultats d'une investigation effectuée à l'aide d'un questionnaire et des entretiens.

1. LES ABORDS DU PATRIMOINE CULTUREL : ENTRE THEORIE ET REALITE URBAINE

L'évolution rapide de la notion de « Patrimoine » a rendu son approche plus complexe dans la mesure où les définitions successives révèlent des différences notables, certaines de ces différences tenant au contexte, d'autres à sa conceptualisation [1]. La protection du dit patrimoine a toujours été en continuelle extension et tend à dépasser les limites de ce dernier en incluant ses abords. Ceci apparaît dès les prémices de réflexion sur la protection du patrimoine, résultant du débat entre le courant des

restaurateurs (Viollet le Duc)² [2] et le courant des conservateurs (John Ruskin)³ [3]. Camillo Sitte (1843-1903) a par ailleurs critiqué les intentions des restaurateurs et prône plutôt les rapports spatiaux qui lient une architecture à son environnement immédiat (1980) [4]. Selon lui, les abords sont définis par la relation visuelle avec le monument.

La protection des monuments dans la doctrine italienne, par exemple, ne portait pas seulement sur l'aspect physique et visuel de ces derniers, mais prenait en considération leur espace environnant. A cet effet, GUSTAVO GIOVANNONI⁴ [5] synthétise les deux démarches opposées des conservateurs et restaurateurs (1995, 2e Ed) en attribuant la valeur d'histoire et d'art aux monuments singuliers et évoque la notion d'Ambiente⁵, pouvant être traduite en notion d'environnementalisme et de contexte. A travers cette notion, GIOVANNONI déclare la nécessité de conserver les perspectives, les volumes, les couleurs et l'ensemble des caractères urbains qui définissent et spécifient un espace historique sans avoir des limites explicites. GIOVANNONI insiste aussi sur les mesures d'intervention sur les abords des monuments qui dépendent de plusieurs cas, notamment du cas où le monument est une simple exploitation touristique ou du cas où un monument a toujours sa valeur d'usage. Il fixe alors des mesures de contrôle en prenant en considération les vues à partir du monument, la déviation de la circulation et l'utilisation de la végétation autour des monuments ; donnant simultanément une valeur monumentale et une valeur d'usage aux ensembles urbains anciens [6].

De ce fait, le concept de monument historique ne pouvant pas désigner un édifice singulier, coupé du contexte bâti dans lequel il s'insère. Il propose alors de lier les monuments à leur contexte, à savoir le tissu urbain. Selon lui, la nature même de la ville historique et de ses ensembles urbains traditionnels, leur *Ambiente*, résulte de cette dialectique du monument et de ses abords. Pour GIOVANNONI, isoler ou dégager un monument revient, la plupart du temps à le mutiler.

Depuis, les idées n'ont cessé d'évoluer, propulsant à chaque fois les limites de l'objet du patrimoine. En effet, l'internationalisation de la notion des abords s'est affirmée avec les traités de la charte d'Athènes en

² E. Viollet le Duc (1814-1879) a insisté sur l'isolement des monuments de leurs abords pour atteindre une unité formelle et stylistique mais aussi pour une meilleure perception du monument.

³ J. Ruskin (1849) insiste sur la notion des abords qui apparaît implicitement avec la notion d'environnement qui relie l'architecture à la nature.

⁴ Gustavo GIOVANNONI (Rome 1873 – 1947) l'un des grands instigateurs de la vision urbanistique moderne.

⁵ Ambiente : terme utilisé par GIOVANNONI pour parler du milieu à protéger pour que le monument ne perde par sa valeur.

¹ Le Groupe-Conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec, 2000

1931. L'entité que représente les abords s'est alors affirmée en tant que catégorie spatiale appartenant au patrimoine historique. Ensuite, avec l'avènement de la charte de Venise en 1964, l'objet du patrimoine a nettement évolué, on reconnaît désormais le centre historique en tant que catégorie patrimoniale. De là, la problématique des abords s'est développée, en plus des critères d'esthétique, la valeur historique et la valeur du milieu sont reconnues.

Effectivement, la valeur du milieu⁶ devient aujourd'hui le nouveau cadre de considération ; où la protection du patrimoine historique est incluse dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire, comme l'explique la charte d'Amsterdam en 1975⁷. La notion de milieu a été affirmée quelques années plus tard avec la charte de Cracovie en 2000. Le milieu doit être lié spatialement, socialement, économiquement et culturellement aux ensembles historiques. Cette même notion, représente l'un des principes majeurs de la charte pour l'interprétation et la présentation des sites et patrimoine culturel en 2008⁸.

A travers ce long processus en continu évolution, la figure spatiale représentée par les abords a connu une avancée théorique mondiale, suite à plusieurs conférences et assemblées générales internationales, toutes dans le but de reconnaître que l'œuvre patrimoniale ne se limite pas à l'édifice en lui-même mais s'étend au cadre environnant duquel elle ne peut se détacher.

Contrairement à cet élan d'évolution qu'ont connu les abords à l'échelle mondiale, ce concept a été timidement traité en Algérie, même si cette dernière a été le premier pays maghrébin à avoir instaurer une loi relative aux abords des monuments historiques. Depuis son indépendance, l'Algérie a produit deux textes de loi se rapportant à la protection du patrimoine : l'ordonnance 67-281⁹ relative aux fouilles archéologiques et à la protection des sites et monuments historiques et naturels qui, elle évoque la reconduction des lois françaises¹⁰, rendues applicables à l'Algérie ainsi que la loi 98-04¹¹ sur la protection du patrimoine culturel. Les abords du patrimoine émergent avec la notion de zone de protection

dans le cadre de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur des Sites Archéologiques (PSMVSA, article 30) appliquée après l'apparition du classement des monuments historiques et des sites archéologiques. Elle apparaît dans le dispositif législatif Algérien en mettant l'accent sur le fait qu'un monument ou un site est indissociable de son environnement immédiat. Cependant, leur étude reste toujours complexe et dépendante du seul paramètre de la visibilité, calculé selon une distance de 200m¹² et réellement on évoque, plus le patrimoine que ses abords.

Pour Yassine OUAGUENI, membre d'ICOMOS¹³ Algérie, nonobstant la mise en place de lois relatives à la protection du patrimoine, ce dernier est condamné par l'opinion de l'époque à disparaître en raison de son « incapacité à assumer la modernité » [7]. En d'autres termes, malgré les lois qui traitent de la protection de cet héritage historique, le patrimoine tel qu'il est et où il est implanté n'assume pas l'évolution de la ville qui l'entoure. Sachant, que la prise en considération du patrimoine et ses abords représente un enjeu primordial pour le développement des villes de demain sur le plan économique, social, culturel et urbanistique.

Nous constatons qu'il est en effet impensable de gérer un espace isolé au sein d'une ville sans se préoccuper de ce qui se passe autour. Cela mettrait en péril le monument en question et porterait atteinte à l'intérêt architectural, urbain et paysager à l'échelle du site et de la ville.

La thématique des abords de monuments a éveillé l'intérêt de beaucoup de chercheurs et d'acteurs du patrimoine. Cependant, le devenir et le rôle de cette entité urbaine dans la mise en valeur du monument demeurent vaguement abordés. On parle souvent de réutilisation des monuments historiques, de processus d'intervention sur les tissus anciens, de restauration, et de l'usage en tant que facteur de valorisation des monuments. D'autres travaux s'intéressent à la législation et aux acteurs impliqués dans la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine urbain. Ces derniers ont apporté un plus théorique sur la complexité de la notion des abords, son apparition et son évolution à travers le temps et à travers la législation. Par ailleurs, la notion des abords a aussi été traitée sous l'angle de la lisibilité du paysage, ses composantes ainsi que le paysage culturel. Là aussi nous assistons à un fait de description de l'état des lieux des abords en Algérie.

Les exemples ci-dessous témoignent de l'état dans lequel se trouvent, aujourd'hui, les abords de monuments en Algérie et expliquent l'écart entre les objectifs théoriques et la réalité sur terrain.

⁶ Milieu : Contexte et Environnement

⁷ <http://www.icomos.org/fr/chartes-et-normes/179-articles-en-francais/ressources/charters-and-standards/426-declaration-damsterdam-1975>

⁸ Approuvée lors de la 16^e Assemblée générale de l'ICOMOS

⁹ Ordonnance du 20 décembre 1967 relative aux fouilles archéologiques et à la protection des sites et monuments historiques et naturels

¹⁰ Il s'agit en l'occurrence de la loi de 1913 sur la protection des monuments historiques, complétée par la loi de 1943 et la loi de 1930 sur la protection des sites

¹¹ Loi 98-04 du 22 Safar 1419 correspondant au 15 Juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel. Journal officiel de la république Algérienne n° 44

¹² Article 17 de la loi 98-04 JORA n°44 du 17 Juin 1998.

¹³ ICOMOS : International Council on Monuments and Sites



Photo 1 : Théâtre romain de Skikda et ses abords.
Source : Pages Web.



Photo 2 : Vue sur la grande mosquée d'Alger ainsi que le parking à étages. **Source :** Auteur / Juillet 2017.



Photo 3 : Les Abords de la villa Hassan-khodja nommé aussi « Palais du Dey » Alger. **Source :** Archives A.A.S.P.A.

Les abords du théâtre romain de Skikda (photo1) ce monument, qui a failli être rasé comme le reste des vestiges de Rusicade, ont été sacrifiés car, en 1933, fut construit sur son orchestre, le Collège de jeunes filles Emile Maupas (actuel lycée En-Nahda), enfouissant ainsi d'autres vestiges de ce théâtre. Une partie de la scène a donc disparu, et il ne reste aujourd'hui que les substructures des gradins. On retrouve aussi, les abords de La grande mosquée d'Alger (photo 2) située au quartier de la marine, dont les abords ont servi de terrain pour la réalisation d'un grand parking à étages qui modifie par sa fonction la valeur historique et identitaire du lieu.

L'exemple le plus alarmant est le cas de la villa Hassan Khodja (photo3), noyée dans le paysage urbain illicite qui l'entoure, les abords de ce monument phare de l'architecture algéroise, contribuent négativement au délaissement et à la dégradation du dit patrimoine. Ils constituent un obstacle quant à la valorisation de cette œuvre patrimoniale.

La liste des exemples reste exhaustive, l'article de TOUIL Amel, parut dans la revue Vie de villes en 2006, appuie la réflexion autour de la réalité urbaine Algérienne. Elle évoque les nuisances apportées aux ensembles historiques et leurs abords : « ... les biens culturels immobiliers, malgré la proclamation de leur classement, continuent à subir diverses formes de nuisances. Il n'en demeure pas moins pour leurs abords qui, au titre de la procédure juridique qui en découle, n'ont connu aucun exemple d'application ! Cela est bien révélateur de la complexité de la situation. » [8]

2. LA CITADELLE HAFSIDE D'ANNABA ET SES ABORDS : UNE ENTITE HISTORIQUE ET CULTURELLE MARGINALISEE :

La citadelle Hafside d'Annaba fera l'objet d'étude de cet article afin de mieux contextualiser la problématique des abords du patrimoine bâti en Algérie. A travers ce choix, nous pensons mettre l'accent sur l'importance de la prise en considération aussi bien du monument que de ses abords, et son impact sur la valorisation de ce dernier.



Photo 4 : Plan de localisation de la Citadelle d'Annaba
Source : Photo Google Earth traitée par l'auteur 2017

Construite en 1300, la Citadelle occupe un site remarquable dans la ville d'Annaba, en effet du haut des 109 mètres du mamelon sur lequel elle a été édifée-point

le plus élevé sur un rayon d'un kilomètre-, elle domine aussi bien la ville au sud, que l'arrière-pays à l'ouest et exerce une surveillance aisée de la corniche au nord et de la baie à l'est. Un mémoire du génie militaire français présentant la Citadelle en 1837 écrit : « *La Casbah est située à 100m au-dessus du niveau de la mer sur un mamelon à 400m au nord-est de la ville qu'elle domine de 73m, ses feux prennent à revers et peuvent atteindre toutes les maisons. La Casbah est donc par sa position la clé de Bône ...* »¹⁴

La citadelle est délimitée par le quartier Beauséjour au Nord-Ouest, au Sud face à la vieille ville le chemin de l'aqueduc. Elle est bordée par le chemin de l'Avant-port à l'Est, et le quartier des Santons à l'Ouest.

Le site bénéficie d'un emplacement stratégique vu qu'il est situé en hauteur, au cœur de la ville d'Annaba, ce qui lui permet une vue imprenable sur la ville et ses environs. Il permet l'articulation de la partie nord à la partie sud du centre-ville.

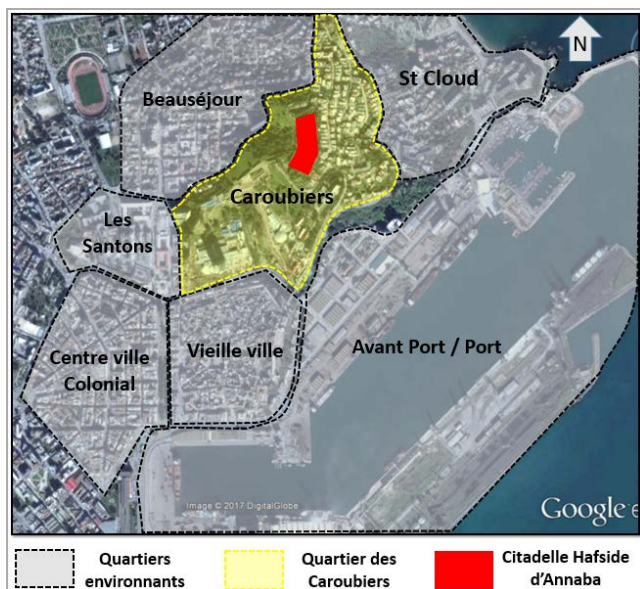


Photo 5 : Situation du Site des Caroubiers et de la Citadelle par rapport à leur environnement immédiat.

Source : Google Earth traitée par l'Auteur

Cependant elle était reliée à la ville par une muraille qui a été détruite au fil du temps. Cette situation la distingue des autres citadelles qui sont directement intégrées à la ville comme celle d'Alger, de Constantine, de Bejaia, et bien d'autres où ces dernières sont intégrées au plan du noyau central de la ville. Cependant, à l'extrême Ouest Algérien, se trouve la citadelle de Honaine¹⁵, qui présente la même particularité que l'exemple d'Annaba, distincte

¹⁴ Génie, direction d'Alger, Place de Bône, Mémoire militaire sur la place de Bône, 1837, dans le carton I/H/847 du même service.

¹⁵ Citadelle de Honaine à Tlemcen, Edifiée à l'époque des Idrissides.

de la ville et édiflée sur un mamelon qui domine la ville et le port.



Photo 6 : Vue extérieure de la Citadelle **Source** : Auteur 2017

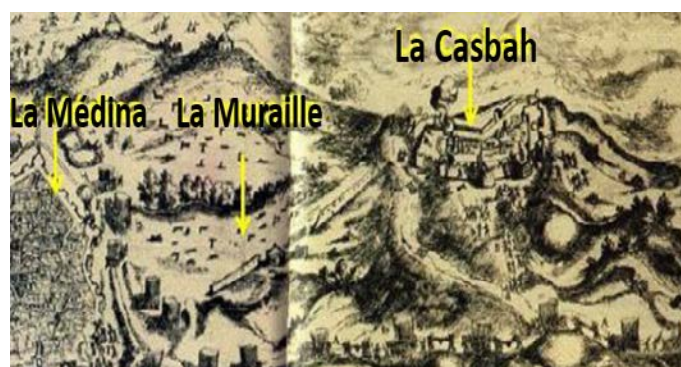


Photo 7 : Plan de la ville d'Annaba et de la Citadelle en 1607. **Source** : Roger ROSSO [9]

La Citadelle d'Annaba est passée par plusieurs époques, chacune d'elles a marqué son existence à travers l'architecture de ses constructions. En dépit de leur vétusté, cette forteresse reste le témoin de sept siècles d'histoire.¹⁶

De l'édifice médiéval il ne reste aujourd'hui que les remparts (photo14). Cependant, des documents postérieurs à la période médiévale, et essentiellement graphiques, ont permis de faire l'esquisse de la structure de la Citadelle à savoir un plan de la ville en 1607¹⁷ (photo.7), ainsi qu'un plan fait par les services du génie de l'armée française en 1830 (photo 8).

¹⁶ H'sen DERDOUR « Monographie des sites historiques et touristiques de Annaba » Annaba, 2004.

¹⁷ Ce plan est dressé en 1607 par Remigius Cantagallina, semble être l'illustration d'un ouvrage sur l'expédition des Toscans sur Buna, intitulé « Les Estraines royales » édité à Paris en 1608.



Photo 8 : Plan de la ville d'Annaba et de sa citadelle en 1830. **Source :** Archives du service du génie de l'armée française.

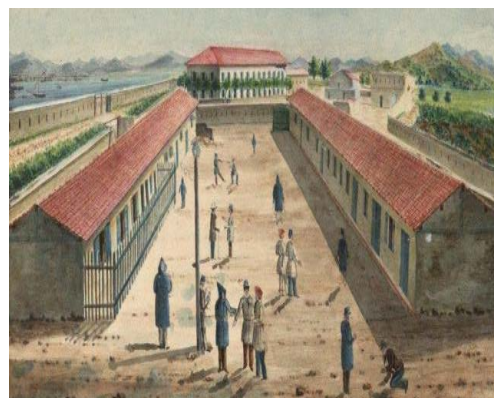


Photo 10 : Nouvelles constructions coloniales dans l'enceinte même de la Citadelle. **Source :** Archives de Mr Hafiane AUA.

Bien avant la période coloniale, il y avait des dépendances primitivement construites par les Hafsides (1300-1535) tels que : bastion, palais et mosquée et celles édifiées durant l'époque Ottomane tels que les tours et les vedettes en saillie. (Photo 9)

En s'intéressant à l'évolution des abords de la Citadelle depuis sa construction, nous avons remarqué que l'espace environnant était composé d'un paysage végétal qui met en valeur l'existence de la citadelle en hauteur sur la colline Djebel Abed (photo 11-12).

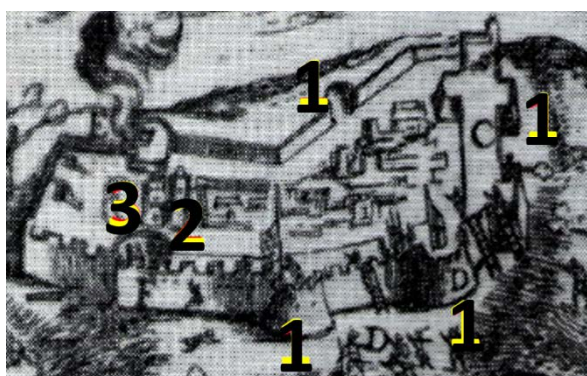


Photo 9 : Vue détaillée sur la Citadelle en 1607. 1/Bastion, 2/ Palais du Bey, 3/ Mosquée. **Source :** Roger Rosso traitée par l'auteur



Photo 11 : Les Abords de la Citadelle en 1833. **Source :** Toile originale : Panorama de la Ville de Bône en 1833 Traitée par l'Auteur

En 1535, La citadelle fut saccagée et dépourvue de ses canons. Les espagnols y restèrent quatre années. Nonobstant le fait qu'ils construisirent des tourelles à l'intérieur de la forteresse, cette dernière a subi les effets néfastes de l'occupation espagnole.¹⁸

En 1607, la citadelle fut prise par les Toscans à la suite d'une infiltration par surprise où ils n'y restèrent que quelques heures comme nous le rapporte René Bouyac en 1891 « Bône, après quelques jours, fut enlevée de vive force »¹⁹

En 1832, les français en prirent possession à la suite d'une haute trahison. L'armée française en fit une caserne et un immense dépôt d'armes.



Photo 12 : Abords de la Citadelle d'Annaba en 1932. **Source :** gallica.bnf.fr/Bibliothèque nationale de France traitée par l'Auteur

¹⁸ S.Dahmani, Annaba, p.59 à 61.

¹⁹ René Bouyac, auteur du livre « Histoire de Bône » ; éditée en 1891 à Bône, (page 87-88) présente un bref aperçu sur cette expédition tiré du livre « Les Estraines Royales ».

Ce n'est qu'en 1970 que les constructions d'un nouveau lotissement «Lotissement les caroubiers » ont commencé, aux abords de la citadelle adossées au rempart Nord-Est (Photos 13). Depuis 1970 à nos jours, la Citadelle est visiblement immergée dans le paysage urbain environnant sans exigence d'apparence ou de démarcation exceptionnelle permettant sa visibilité depuis la ville. Les principes de la cohérence architecturale, urbaine et paysagère des espaces constituant les abords des monuments historiques n'ont pas été respectés. (Photo 13).



Photo 13 : Vue sur les Abords de la Citadelle côté Nord Est/ Lotissement Caroubiers adossé à la muraille.
Source : Photo prise et traitée par l'Auteur / Mai 2017

Malgré son importance patrimoniale historique et urbaine au sein de la ville d'Annaba, la citadelle n'a bénéficié que d'un simple classement national en 1978 en se focalisant sur ses remparts sans prendre en considération ses abords qui constituent l'environnement urbain et paysager de la citadelle duquel on ne peut la détacher.

Abandonnés, mal entretenus, considérés comme des servitudes régies par la loi, ces abords sont marginalisés et ne facilitent pas la visibilité de la citadelle ni sa mise en valeur par rapport à la ville. Cette entité urbaine altère la richesse historique, urbaine et paysagère de ce lieu, et ce malgré la loi 98-04²⁰ via son article 17, qui stipule que la protection des champs de visibilité du patrimoine bâti

est obligatoire, et qui exige une zone de protection de 200 m.



Photo 14 : Rempart de la Citadelle. Source : Auteur 2017



Photo 15 : Vue sur la Citadelle et ses abords depuis Séraïdi. **Source :** Auteur 2017

Ce périmètre de 200m, imposé par la loi 98-04, nous interpelle quant à sa portée pour mettre en valeur un monument jouissant d'un poids historique important ? Faut-il s'intéresser uniquement à l'aspect paysager et perceptif et négliger l'aspect urbanistique ainsi que le rôle important que jouent les abords de la citadelle ?

Les 200 mètres devraient faire l'objet d'une étude plus détaillée qui mettrait l'accent sur le rôle des abords, et confirmeraient le rôle de ces derniers dans la mise en valeur du monument historique.



Photo 16 : Vue sur la citadelle depuis la Basilique St Augustin Annaba. **Source :** Auteur 2017

²⁰ Op.cit. Réf n°6

H'sen Dourdour, des années avant la présente recherche, se demandait « Cette Kasbah quoique vieille et oubliée, pourquoi ne serait-elle pas érigée en un centre culturel avec musée, activités éducatives et artistiques, et pourtant le panorama s'y prête »²¹

La citadelle représente aujourd'hui le principal ouvrage de fortification de la ville d'Annaba, persistant depuis l'édification du premier noyau urbain. Elle demeure une composante fédératrice et génératrice des entités patrimoniales de l'ancienne ville fortifiée.

Aujourd'hui la problématique des tissus anciens est devenue un des axes porteurs du débat sur la ville de demain. Le cas de la citadelle d'Annaba en fait partie. Cette forteresse au patrimoine architectural urbain et paysager d'une grande valeur, mérite plus d'attention de la part des autorités et de la population pour la réintégrer au sein de la ville qui est en développement constant. Par cette recherche, il serait important de mettre l'accent sur l'adaptation de l'espace dit « abords » de la citadelle, en tant que tissu ancien, à la nouvelle culture urbaine que la ville d'Annaba suit à l'ère de sa métropolisation.

3. METHODOLOGIE d'APPROCHE ET OUTILS D'INVESTIGATION :

3.1. Méthodologie :

Notre recherche s'appuie sur une méthode qualitative / quantitative de nature exploratoire étayée par un questionnaire et des entretiens directs et semi-directifs dont les résultats seront analysés et traduits. Ces techniques d'approche visent la population de la ville d'Annaba ainsi que les décideurs locaux dans le domaine du patrimoine et de l'urbanisme.

Une approche analytique et comparative de la législation en vigueur sera explorée ainsi que des exemples de mise en valeur des abords des monuments historiques. De plus, l'observation directe et l'analyse de documents bibliographiques apporteront clarification et profondeur à notre recherche. Le travail sur terrain s'est fait en parallèle avec la phase enquête sociologique et les recherches théoriques. Ceci a permis de réajuster les questions et les recherches en fonction du site à étudier.

3.2. Outils d'investigation :

Durant ce travail de recherche, nous avons utilisé deux outils méthodologiques : le questionnaire et l'entretien. Nous avons aussi eu recours à l'entretien pour faciliter le contact direct dans le recueil de l'information. Les débats étaient plus approfondis et cela a permis de compléter les résultats de l'enquête quantitative.

3.2.1. Le questionnaire

Les questions ont été scindées en quatre sections. La première aura pour but d'identifier les personnes enquêtées tout en préservant leur anonymat. Dans la seconde section, les questionnés auront à tester leurs acquis sur le patrimoine, les monuments historiques et leurs abords sans utiliser un vocabulaire très précis, mais plutôt rester ouverts pour permettre aux gens d'y répondre selon des généralités. La troisième section aura pour but d'apporter des clarifications sur l'usage et les habitudes des bônois vis-à-vis de leur patrimoine. La quatrième et dernière section s'intéressera au cas d'étude qui est la Citadelle d'Annaba. Partant de l'idée que la population a une grande part dans la mise en valeur d'un patrimoine ; nos questions auront pour but d'apporter des éclaircissements sur tout ce qui concerne ce monument en termes d'usage, de perception, et de la manière dont les gens apprécieront cette entité urbaine.

3.2.2. L'entretien :

L'entretien est une méthodologie d'analyse intéressante qui permet de recueillir des données qualitatives. Les entretiens ont été effectués avec un nombre d'acteurs qui interviennent directement sur le patrimoine de la ville d'Annaba notamment, la direction de la culture, la direction de l'urbanisme et de la construction ainsi que la direction du tourisme et quelques architectes.

4. LECTURE ET ANALYSE DES RESULTATS :

Pour créer un échantillon spécifique aux études du patrimoine en relation avec la société et à l'aide des moyens mis à notre disposition, nous avons pu questionner 150 personnes.

Nous avons constaté que l'échantillon se compose en majorité de femmes (fig.1.a), fonctionnaires et intellectuelles avec une répartition dominante de jeunes étudiantes (fig. 1.b et 1.c).

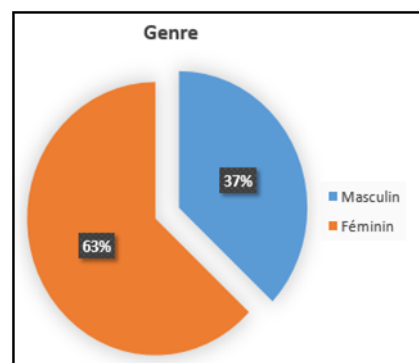


Fig. 1.a: Section 1 du questionnaire : Identification des personnes enquêtées : Genre. **Source :** Auteur

²¹ H'sen DERDOUR « Monographie des sites historiques et touristiques de Annaba » Annaba, 2004. p 58-59 et 60.

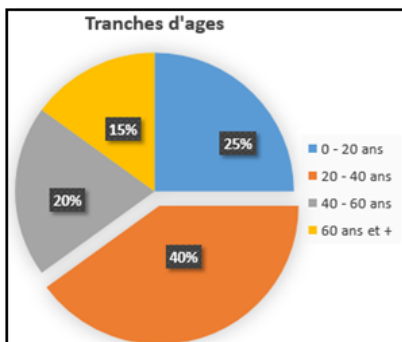


Fig. 1.b : Tranches d'âges. Source : Auteur.

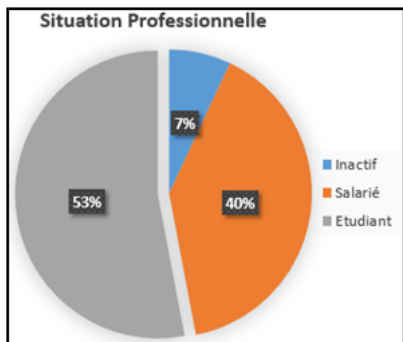


Fig. 1.c : Situation professionnelle. Source : Auteur

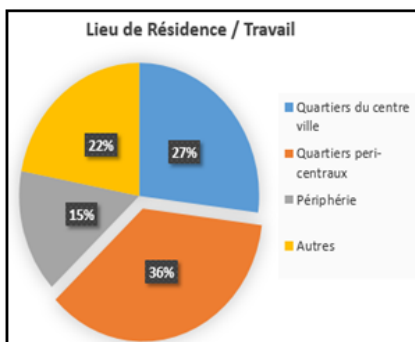


Fig. 1.d : Lieu de Résidence et de Travail. Source : Auteur

Les enquêtés sont majoritairement originaires de la ville, résidant ou travaillant au centre-ville d'Annaba et ses environs (Fig. 1.d).

Même si le statut peut être important au sein de la société, leur sensibilisation quant au patrimoine et à sa protection est relativement moyenne. Par rapport au patrimoine urbain, les personnes questionnées ont témoigné que cette notion est complexe et peu commune dans leur vocabulaire (Fig. 2.a).

La plupart d'entre elles sont d'accord que le patrimoine est un vecteur de développement économique et social, malgré le fait qu'il soit dans la plupart des cas un endroit non sécurisé (Fig. 2.b). Elles sont cependant conscientes de l'importance des abords et de leur rôle dans la mise en valeur des monuments (Fig. 2.c).

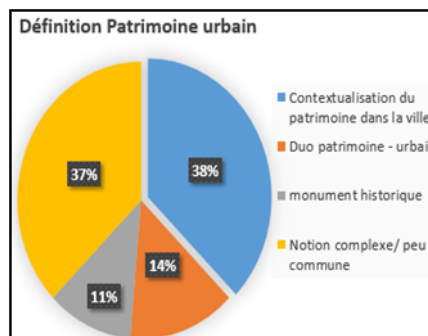


Fig. 2.a : Section 2 : Informations générales et acquies sur le patrimoine et ses abords : Définition du Patrimoine urbain. Source : Auteur

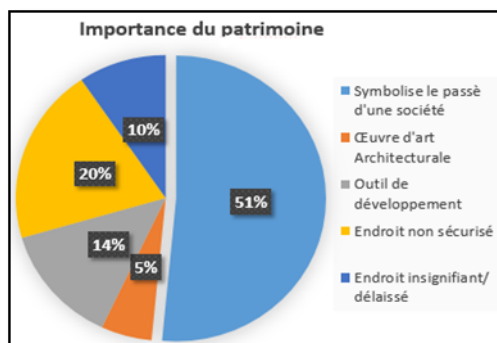


Fig. 2.b : Importance du patrimoine. Source : Auteur

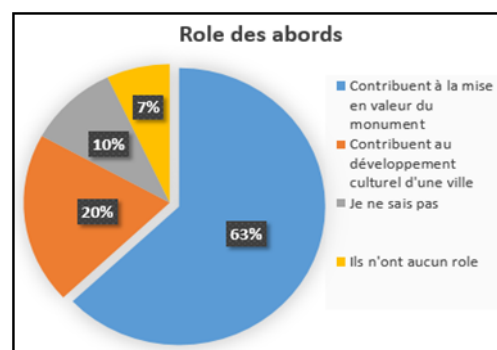


Fig. 2.c : Rôle des abords des monuments. Source : Auteur

En ce qui concerne les habitudes et usages du patrimoine bâti de la ville d'Annaba, nous avons essayé de savoir si la population est sensible au paysage patrimonial et s'ils visitent fréquemment ces lieux.

Il en découle que le patrimoine bâti de la ville se trouve marginalisé par sa société. Même s'ils sont conscients que ce dernier représente le cachet identitaire de la ville (Fig.3.a), ils n'expriment pas le besoin de s'y rendre (Fig.3.d) dû à l'absence d'animation et de sensibilisation quant à l'histoire inconnue de ces derniers mais aussi pour des raisons d'insécurité. Les monuments sont, dans la plupart des cas, abandonnés (Fig.3.b et 3.c).

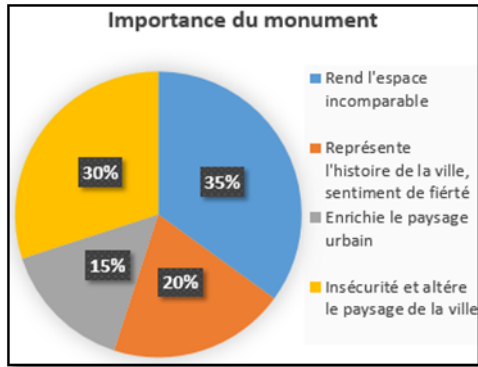


Fig. 3.a : Section 3 : Habitudes et usages du Patrimoine Bâti à Annaba. Source : Auteur

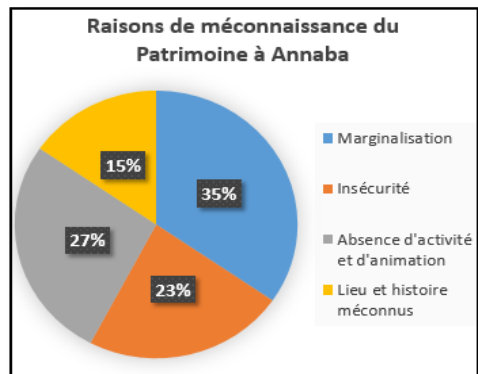


Fig. 3.b : Raisons de méconnaissance du patrimoine à Annaba. Source : Auteur.

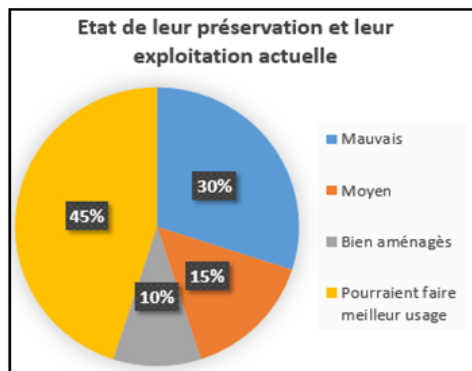


Fig. 3.c : Etat de la préservation et de l'exploitation actuelle des monuments à Annaba. Source : Auteur

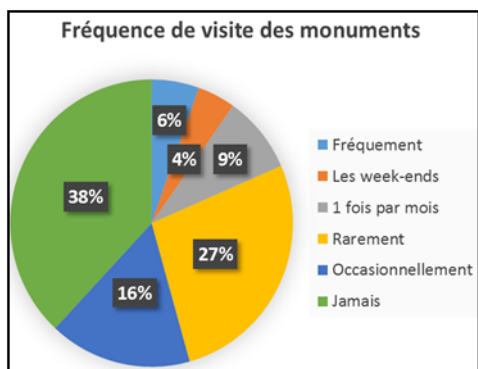


Fig. 3.d : Fréquence de visite des monuments. Source : Auteur

Cela s'applique aussi à la citadelle d'Annaba qui malgré son classement se trouve abandonnée par la société et par l'Etat. En abordant le cas d'étude de la Citadelle, nous étions étonnés de trouver que la plupart des questionnés ne connaissait pas forcément l'existence de cette citadelle ni de son histoire. A la question de savoir ce que la citadelle représente pour eux, la majorité des enquêtés ont répondu que ce monument représentait un lieu dépourvu de vie et d'histoire, un lieu comme les autres. D'autres ont constaté que ce monument représente le cachet identitaire de la ville, une richesse à protéger (Fig. 9).

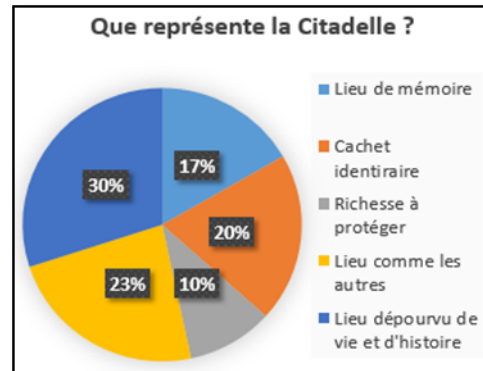


Fig. 4.a : Section 4 : La citadelle d'Annaba et ses abords. Source : Auteur

En abordant la question de l'état des abords de la citadelle, la répartition des réponses était très rapprochée entre ceux qui pensent que les abords sont exploités au détriment de la citadelle et ceux qui pensent que ces derniers sont complètement abandonnés (Fig. 4.b). Ce qui confirme les fréquences de visite très faibles voire inexistantes (Fig. 4.c). Sur l'état de la préservation et de l'exploitation actuelle de la citadelle et ses abords, la majorité des enquêtés ont jugé que cet ensemble patrimonial pourrait faire un meilleur usage. Une grande partie pense que l'état de préservation est mauvais (Fig. 4.d) et ce dû à plusieurs facteurs manquants dans la conduite des projets à entreprendre pour valoriser la citadelle. Les facteurs les plus évoqués sont liés à la mobilisation des moyens financiers, la volonté politique, le manque de coordination entre les principaux acteurs du patrimoine, mais aussi l'engagement citoyen qui reste très minime (Fig. 4.e).

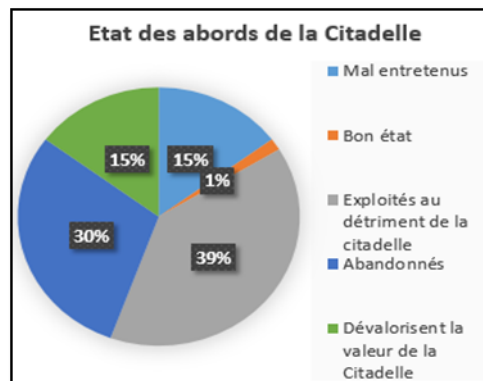


Fig. 4.b : Etat des abords de la citadelle. Source : Auteur.

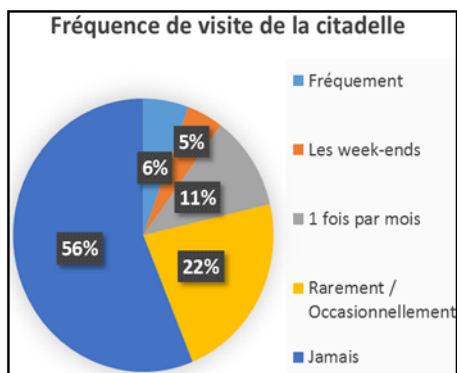


Fig. 4.c : Fréquence de visite de la Citadelle. Source : Auteur.

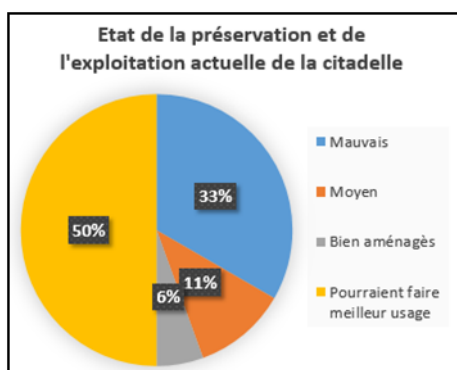


Fig. 4.d : Etat de la préservation et de l'exploitation actuelle de la Citadelle. Source : Auteur.

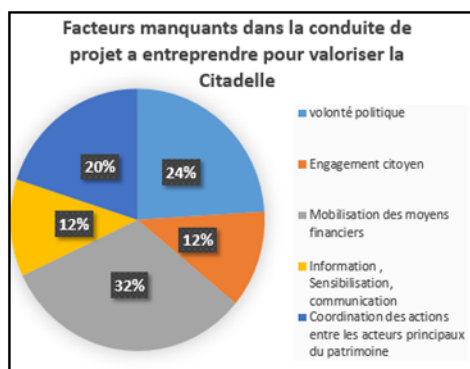


Fig. 4.e : Facteurs manquants dans la conduite de projet à entreprendre pour valoriser la citadelle. Source : Auteur.

ceci conditionne l'implication de plusieurs acteurs et un budget financier considérable ce qui a provoqué le gel de plusieurs projets en liaison avec le patrimoine. On a évoqué aussi la non-conformité des documents écrits et graphiques relatifs à la Citadelle surtout par rapport à l'établissement des servitudes et le périmètre exact de la citadelle, la loi des 200m est directement appliquée et se voit dans la plupart des cas insuffisante. Ce qui a accentué la complexité des interventions sur cette dernière. Il en découle du débat autour des abords, qu'il devrait y avoir des mesures à entreprendre sur tout le site pas seulement la citadelle vu l'importance particulière qui devrait être attribuée aux abords des monuments.

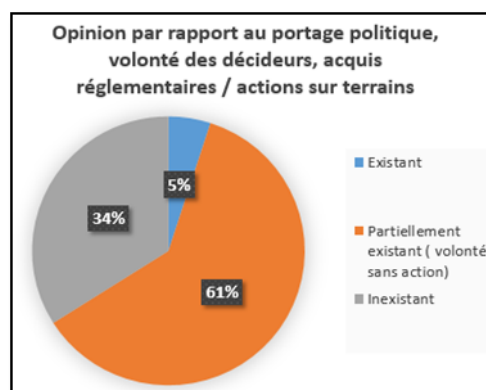


Fig. 4.f : Opinion par rapport au portage politique, volonté des décideurs, acquis réglementaires et actions sur terrains. Source : Auteur.

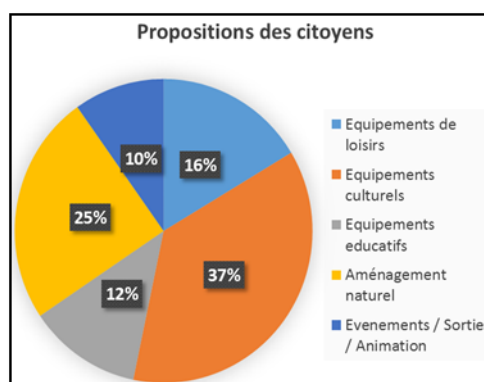


Fig. 4.g : Propositions des citoyens. Source : Auteur.

L'opinion des enquêtés par rapport au portage politique, à la volonté des décideurs, aux acquis réglementaires et actions à entreprendre était majoritairement axé sur l'idée de la volonté théorique et l'inexistence des actions sur terrain (Fig. 4.f). Les questionnés ont traduit leurs pensées en donnant quelques propositions qui pourraient remédier à l'état actuel des abords du monument en proposant des équipements culturels, éducatifs, sportifs...etc. (Fig. 4.g).

Aucun projet n'est prévu pour remédier à cette situation nous confirme le directeur de la culture de la wilaya d'Annaba. Il est dit que malgré le classement de ses remparts la Direction de la Culture essaie d'œuvrer pour protéger la citadelle et la mettre en valeur. Cependant,

Parler de la nécessité de protection des abords des monuments historiques tel que nous l'avons fait devant les autorités locales, architectes et décideurs ne semble pas être pertinente pour certains responsables, vu le coup financier et le travail de réaménagement des lois et du dispositif législatif que cela engendre. Nonobstant ces contraintes, cela solutionne un nombre conséquent de maux urbains et sociétaux relatifs à la mise en valeur des monuments et mettra fin à la marginalisation des abords vu le nombre considérable d'études déjà réalisées sur la citadelle d'Annaba mais qui ont été gelées ou qui n'ont pas abouti à des résultats positifs.

Le manque ressenti dans le dispositif législatif relatif au patrimoine a été évoqué. Les lois algériennes régissant la

protection du patrimoine représentent une reconduction des lois françaises ce qui exclut la particularité de chaque site.

L'enquête ainsi menée et les résultats primaires auxquels elle a abouti permettent de constater et de confirmer, dans un premier lieu, que le fait d'appliquer la servitude des 200m demeure insuffisant et insignifiant pour le cas de la Citadelle d'Annaba en raison de l'importance des valeurs paysagères urbanistiques et culturelles que recèlent ses abords. Il est donc important de dépasser la figure purement géométrique de ces derniers et d'élaborer une nouvelle grille de critères qui ne se basent pas uniquement sur la visibilité mais aussi sur l'aspect urbanistique tout en prenant en considération les caractéristiques matérielles et immatérielles du contexte dans lequel se trouve la Citadelle. En d'autres termes, il faudrait opter pour un périmètre modifié réfléchi au même temps que le monument. Dans un second temps, ceci confirme aussi le manque de collaboration avec d'autres organismes acteurs potentiels du patrimoine à Annaba même s'il y a une forte considération du fait que la protection du patrimoine soit un processus qui requiert une multidisciplinarité et une multitude de démarches. Enfin, la marginalisation du monument et de ses abords est un fait marquant dans nos villes qui est illustré par le manque de sensibilisation de la société vis-à-vis de son patrimoine. Ceci se traduit par l'abandon de ces lieux d'histoires et d'identités soit une faible fréquence de visites également due à l'absence d'aménagement et d'animation. L'intervention de mise en valeur des abords adaptée à la citadelle hafside d'Annaba, avec des aménagements, des activités culturelles attractives mais aussi des équipements éducatifs et de loisirs en vue de la revitalisation et la cohérence de ce lieu de mémoire collective et d'un paysage affirmant le cachet identitaire de la société, pourrait être une réaction édifiante adaptable à la problématique des abords du patrimoine bâti.

Ces résultats nous permettent d'affirmer que le classement d'un monument ne devrait pas se limiter au bâti seulement car cela conduit à le mutiler et l'isoler du reste de son environnement. Toutefois, et pour la réussite d'un processus de mise en valeur des abords et des monuments historiques une vigilance à trois (3) échelles est indispensable : à l'échelle de la société, à l'échelle des décideurs et acteurs locaux et enfin à l'échelle de l'état et du dispositif législatif.

CONCLUSION

Le champ d'intervention sur le patrimoine culturel peut difficilement se limiter à la considération unique du cadre bâti. Le patrimoine culturel est une architecture habitée par la population. La connaissance de ce patrimoine reste à ce jour incomplète, cela malgré les nombreux projets de réhabilitation, de restauration et de conservation. A ce titre, l'implication de la société dans les démarches de mise en valeur et de réintégration serait l'une des

meilleures manières de lutter contre la marginalisation de cet héritage urbain.

Les abords du patrimoine bâti, avec toutes leurs valeurs, constituent un support qui clarifie, et met en valeur l'existence emblématique et matérielle du patrimoine bâti dans une dynamique nouvelle de représentation et de valorisation de ses valeurs identitaires. Les lois actuelles relatives à la protection du patrimoine représentent une reconduction des lois françaises. Ceci témoigne d'une insuffisance de décrets et lois qui régissent et mettent en valeur les abords des monuments. L'avancée du dispositif législatif algérien reste hésitante et mériterait d'être améliorée et renforcée. L'étude du cas par cas par exemple, serait la solution adéquate à la valorisation des abords des monuments selon les particularités de chaque site et de chaque ensemble patrimonial. Aussi en se référant au décret de la Charte de Burra (ICOMOS, 1999), le principe des abords discontinus²² pourrait apporter un plus au système de valorisation des monuments en Algérie ainsi que de leurs abords. Ou alors, instaurer le principe du périmètre modifié afin de se libérer de la conception actuelle des abords, géométrique et calculée représentée par la servitude des 200m.

S'ajoutant à cela, le manque de coordination entre acteurs locaux quant aux projets de protection et de mise en valeur mais aussi, le manque de sensibilisation de la société vis-à-vis de son patrimoine. La marginalisation des abords à plusieurs échelles a provoqué l'émergence et l'accumulation d'un paysage dépourvu de symbole, de signification et d'identité.

A l'instar des villes Algériennes, la ville d'Annaba réunit plusieurs monuments et sites historiques qui malheureusement ne bénéficient pas de l'attention nécessaire de la part des autorités et se retrouvent alors marginalisés voir oubliés par la société. Le classement d'un monument devient synonyme de mutilation et d'isolement. Par conséquent, le développement d'une conscience patrimoniale vivante et partagée est le seul garant pour la réussite de la démarche de mise en valeur et de protection des abords et des monuments. La figure spatiale des abords devrait être reconsidérée au même temps que le monument historique. Une réflexion culturelle et patrimoniale permettrait de proposer des aménagements essentiellement constitués d'équipements culturels, scientifiques, éducatifs et de loisirs afin de créer une dynamique attractive favorable pour le monument, ses abords ainsi que la société.

Aussi, la conservation du patrimoine culturel n'a de sens que si elle s'inscrit dans une perspective à long terme. Un effort particulier doit être fait en faveur de la sensibilisation de tous les acteurs concernés par cette

²² Principe des Abords discontinus : ne se limite pas à un périmètre précis et mitoyen au monument mais peut impliquer un périmètre situé à distance ayant les mêmes caractéristiques.

démarche de valorisation et de conservation. Donner un sens à son identité culturelle représente l'objectif le plus important à atteindre pour une ville, pour son avenir.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

[1] LE HEGARAT T., « Un historique de la notion de patrimoine ». In HAL archives ouvertes 2015. Identifiant de l'article en ligne : <halshs-01232019>

[2] BOUDON P., DSHEAYES P., « Viollet-le-Duc. Le dictionnaire d'architecture, relevé et observations. » Pierre Mardaga, 1979, Bruxelles. 385p.

[3] RUSKIN J., « La couronne d'Olivier sauvage : les sept lampes d'architecture. », Société d'éditions artistiques, 2eme Edition, 1900, 280p.

[4] SITTE C., « L'art de bâtir les villes : L'urbanisme selon ses fondamentaux artistiques » Traduit de l'allemand par D.Wieczorek, Editions l'Equerre, 1980.

[5] GIOVANNONI G., « L'Urbanisme face aux villes anciennes », Edition du Seuil, 1931 traduction 1998, Paris, collection Points.

[6] TOUIL A., « Les abords des biens culturels immobiliers : du concept importé à la définition du concept local » In IKOSIM n°6, p.93-120. Editée par A.A.S.P.P.A, Presses de l'imprimerie Mauguin 2017, Blida. Algérie.

[7] OUAGUENI Y., « L'état du patrimoine-un constat mitigé » In Patrimoine en péril : ICOMOS rapport mondial 2002/2003 sur des monuments et des sites en péril 2002-2003.

[8] TOUIL Hadj Messaoud A., Les abords des biens culturels immobiliers : Entre réalité urbaine et exigences de la protection. Dossier : L'urgence de se réapproprier notre patrimoine, Article n°8. Revue *Vie De Ville* N°5.2006, p70-73.

[9] ROSSO R., « PIK un siècle, Roger Rosso raconte ses souvenirs de Bône » Editions Jacques Gandini, Aix en Provence, 2006.

BIBLIOGRAPHIE :

- CHOAY F., « L'allégorie du Patrimoine », Editions Seuil, Paris, (1992).
- HANS-DIETER-DYROFF., « Protection et animation culturelle des monuments, sites et villes historiques en Europe, commission Allemande pour l'UNESCO, 1980.
- AMROUCHE Akli et ICHEBOUDENE Larbi., « Table ronde : Patrimoine, témoin d'hier ou

richesse durable pour demain ? » In *Vies de Villes*, n°5, Alger, Mai 2006, pp.46-51.

- ARIBI R., « Analyse de la législation patrimoniale Algérienne, La législation du patrimoine culturel en Algérie » undated.
- BETROUNI Mourad, ZADEM Rachida., « Restituer le patrimoine aux citoyens » Dossier : L'urgence de se réapproprier notre patrimoine Revue *Vie De Ville* n°5, page 30, Editions ALUR : les alternatives urbaines, Alger, 2006.
- SEGMANE I., « vers une mise en valeur des paysages culturels : cas de la citadelle Hafside d'Annaba », mémoire de Magister, Constantine, Université Constantine 3, 2016.

TEXTES JURIDIQUES :

- Convention sur la conservation des monuments d'art et d'histoire dite Charte d'Athènes 1931, In « Conservation des monuments d'art et d'histoire » Office nationale des musées ,1933.
- Charte internationale sur la conservation et la restauration des monuments et des sites Chartes de Venise 1964, ICOMOS.
- Ordonnance n° 67-81 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels
- Déclaration d'Amsterdam en 1975. ICOMOS
- La charte de Burra, Charte d'ICOMOS Australie pour la conservation de lieux et des biens patrimoniaux de valeur culturelle, adoptée le 19 Aout 1979(modifiée en 1981,1988, et 1999).
- Loi n°98/04 du 22 Safar 1419 correspondant au 15 Juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel. Journal officiel de la république Algérienne n° 44.